

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3079

présenté par

M. Fesneau, M. Lagleize et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 54

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Les modalités d'application des dispositifs prévus à l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter la suppression du zonage des dispositifs « Prêt à taux zéro » et « Pinel » pour en faire un élément de la politique conventionnelle entre l'État et les communes à travers les opérations de revitalisation du territoire prévues par l'article 54 du projet de loi.

Il demande également la remise d'un rapport au Parlement afin d'envisager la généralisation de cette logique.